Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20250317-25-57-ASF-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025/57/ASF/CCAS

SEANCE DU 17 MARS 2025

OBJET : AIDES SOCIALES FACULTATIVES
Actualisation des conditions générales du Règlement des ASF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le six du mois de mars 2025, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju - Carrughju Jacky VALLI -, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Vincent GAMBINI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Par délibération n°2021/12/CCAS en date du 20 septembre 2021, le C.C.A.S. adoptait son règlement des aides sociales facultatives et depuis, l'actualisait à chaque création d'une nouvelle aide.

Pour mener à bien sa mission de prévention et de développement social, l'un des leviers stratégiques du C.C.A.S. réside dans l'attribution de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non.

Ces aides qui interviennent à titre subsidiaire sont souvent une réponse à l'urgence de personnes en situation de grande précarité ou devant faire face à un accident de la vie, mais peuvent être également un outil d'insertion dans le parcours de celles-ci.

Le règlement des aides sociales facultatives a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides dans le cadre de l'action sociale facultative, qui vient en complément des aides légales.

Après trois années d'existence du C.C.A.S., une actualisation des conditions générales d'attribution des aides sociales facultatives est proposée au Conseil d'Administration.

En effet, avec la pratique, des précisions doivent être notamment apportées quant aux conditions liées aux ressources des bénéficiaires ou celles sur les motifs d'un refus.

Par ailleurs, sont également proposées à l'approbation du Conseil d'Administration trois annexes destinées à l'usager :

- L'annexe n°01 relative au formulaire de demande d'aide sociale facultative et au mode de calcul du reste à vivre (du fait de modifications de forme liées à l'opérationnalité du logiciel métier au sein de la structure) ;
- L'annexe n°02 relative aux pièces justificatives demandées (du fait de modifications de forme) ;
- L'annexe n°03 relative à la Charte quant au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Conseil d'Administration,
Ouï le rapport ci-dessus,
Vu la délibération n°2021/12/CCAS du 20 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la mise à jour du règlement des aides sociales facultatives et de ses annexes ci-adossées.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : **pour**	10
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	**X**

Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Porto-Vecchio

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI